

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

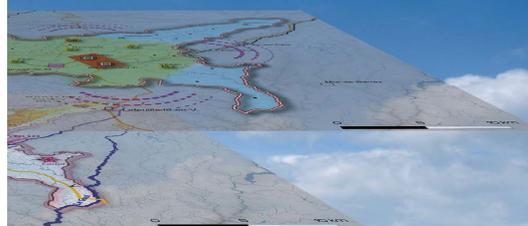
ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_006-DE



PLUi-H Révision allégée n°5

Bilan de la Concertation

Présenté au Conseil Communautaire
le 9 février 2023



1. Objet de la procédure de révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2019.

Ayant pour objectif de procéder à différentes évolutions du dossier de PLUi-H, le Conseil Communautaire a émis, via plusieurs délibérations de prescription en date du 1er avril 2021, 9 révisions allégées simultanées.

En parallèle, le Président de la CABA a prescrit :

- une modification de droit commun par arrêtés en date du 18 janvier 2022 et du 11 mars 2022 ;
- une modification simplifiée est engagée par arrêté en date du 18 janvier 2022.

Par délibération n°DEL_2022_085 en date du 22 septembre 2022 l'objet de la révision allégée a été modifié en ce qu'il ne porte plus sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud

En effet, l'objectif de cette révision est d'ajuster le périmètre d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur des parties des parcelles 0B209, 0B118, 0B119 et 0B120 de la commune de Crandelles. Cette modification porte sur l'intégration d'une partie des parcelles B118 et B119 (actuellement en zone A), B120 et B209 (actuellement en zone naturelle N) dans la zone Ae. Situé au sud-est, au lieu-dit de Las Plagnes - Passefonds, il s'agit de constater, par cette adaptation de règlement graphique, l'évolution du périmètre de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

Pouvant être considéré comme une adaptation mineure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution du zonage au profit d'un agrandissement d'un STECAL peut être portée dans le cadre d'une procédure de révision allégée codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une première concertation avait déjà été mise en place au printemps 2022.

Suite à l'évolution de l'objet de la révision allégée, une nouvelle concertation du public a été organisée jusqu'au 31 janvier 2023

2. Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103- 1 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

2.1. Article L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

2.2. Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

2.3. Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*
- 2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;*
- 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103- 2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

2.4. Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

2.5. Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

2.6. Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2.7. Article L103-7

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

3. Modalités de concertation mise en œuvre

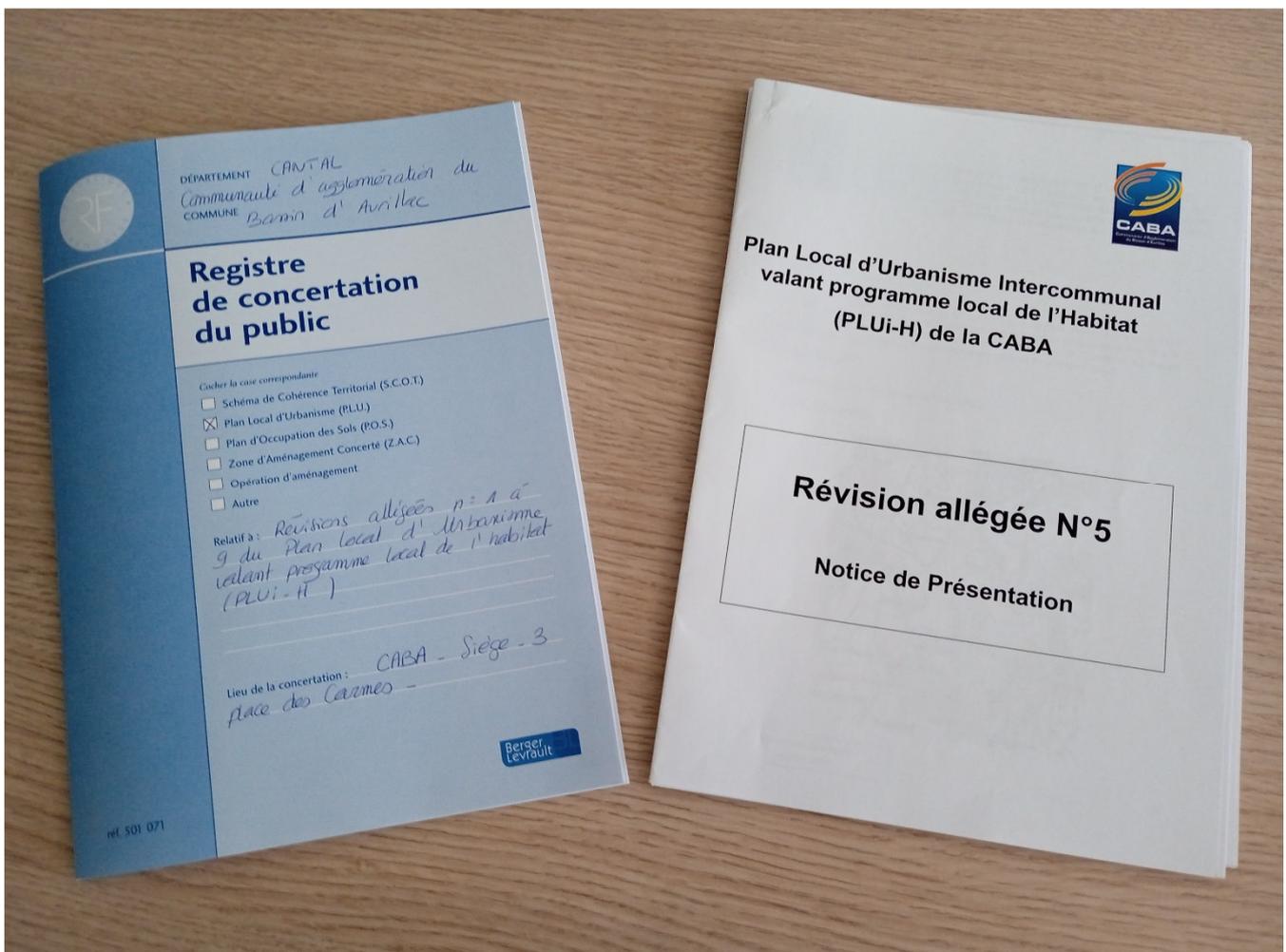
Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil communautaire n°2021-041 du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°5 sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- la publication d'un article dans le bulletin d'information communautaire ;
- la mise en ligne de cet article sur le site internet de la CABA.

3.1. Mise à disposition d'une notice et d'un registre de concertation

Une notice succincte ainsi qu'un registre de concertation afin de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public en mairie de Crandelles ainsi qu'au siège de la CABA aux jours et heures habituels d'ouverture du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022 puis du 15 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Les observations ont également pu parvenir par mail à l'adresse plui@caba.fr.



3.2. Publication d'un article sur le bulletin communautaire

Parution d'un article dans le bulletin communautaire « AggloMag » dans son édition de juin 2022 (n°94).

PLUi : concertation sur les évolutions

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît ses premières procédures d'évolution : des adaptations mineures qui ont pour objet des régularisations (zonages, nouveaux projets, règles d'urbanisme). Huit procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont ainsi été prescrites par délibérations du Conseil Communautaire (1^{er} avril 2021) :

- à Arpajon-sur-Cère, les RA n°1 et RA n°2 portent sur la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal et de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ;
- à Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour l'implantation d'une installation de stockage (traitement de matériaux de voirie) sur le site de l'ancienne carrière au « Dat Soubeyrol » ;
- à Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité existante de traitement de matériaux de voirie ;
- à Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ;
- à Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte du centre

d'allotement du Pontet, la RA n°8 sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au « Reys de Viers » et la RA n°9 est relative la réalisation d'un dossier « entrée de ville » sur le secteur de Salavert en lien avec la RN122.

Le projet de révision allégée n°3 sur le secteur de Toulousette à Aurillac a été arrêté.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les mairies concernées et sur le site caba.fr. Vous pouvez y consulter les notices d'information et faire part de vos remarques sur les registres papier disponibles ou par mail : plui@caba.fr

En parallèle, la CABA a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général. Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. L'ensemble de ces procédures feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations :

Service Urbanisme de la CABA

☎ 04 71 45 60 14

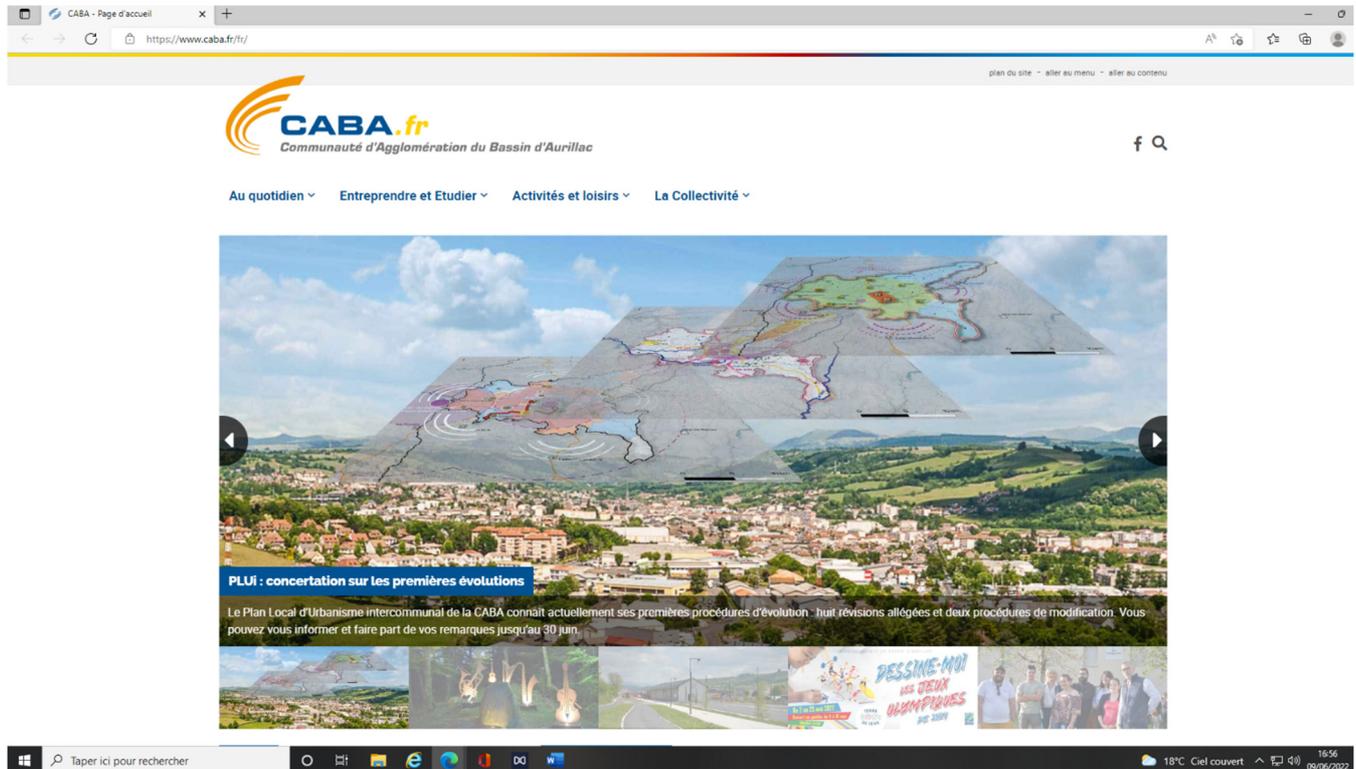
✉ plui@caba.fr

🌐 www.caba.fr

Double page complète jointe en annexe.

3.3. Mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA

Mise en ligne le 31 mai 2022 d'un article sur les premières évolutions du PLUi-H et de la notice d'information sur la révision allégée n°5.



Article complet joint en annexe.

Mise en ligne dès le 19 décembre 2022 d'un article actualisé.

Article complet joint en annexe.

3.4 Autre modalités de concertation mises en œuvre

3.4.1 Diffusion dans le cadre des annonces légales

Diffusion de l'annonce légale dans le journal *La Montagne* dans son édition du 13 avril 2022...

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_041 en date du 1er avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a prescrit la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) relative à l'extension d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Crandelles et à la suppression d'un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles au lieu-dit «Passefonds » pour permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de la CABA et à la mairie de CRANDELLES aux jours et heures habituels d'ouverture.

178912

Page complète jointe en annexe.

...Puis dans le journal *La Montagne* dans son édition du 29 décembre 2022.

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

Concertation sur la procédure de révision allégée n°5 du PLUi-H

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CABA a modifié l'objet de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

L'objectif poursuivi est le suivant : agrandissement d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et suppression d'un élément de paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de Crandelles au lieu-dit « Passefonds » en vue de permettre une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes déjà existante.

Une concertation est ouverte jusqu'au 31 janvier 2023 selon les modalités définies ci-dessous :

- mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la CABA et en mairie de Crandelles pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège de la CABA et en mairie de Crandelles pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision allégée par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA .

Le Président

Page complète jointe en annexe.

3.4.2 Diffusion sur le compte facebook CABA (officiel)

Un relai d'information a été effectué sur le compte facebook CABA (officiel) le 31 mai 2022...

CABA (officiel)
31 mai, 15:12 · 🌐

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières procédures d'évolution : huit révisions allégées et deux procédures de modification.
Dans ce cadre, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin.
Toutes les informations ci-dessous 📌

CABA.FR
CABA - PLUi : concertation sur les premières évolutions
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières pro...

👍 1 7 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

...puis une seconde publication a été faite le 16 juin 2022,...

CABA (officiel)
Publié par Comm Caba · 16 juin, 14:30 ·

Une concertation du public est en cours jusqu'au 30 juin dans le cadre de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Approuvé en décembre 2019, il connaît ses premières évolutions.
Toutes les informations ci-dessous



CABA.FR
CABA - PLUi : concertation sur les premières évolutions
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières ...

764 Personnes touchées 37 Interactions ↓ -1,6x plus faible Score de diffusion [Booster la publication](#)

1 2 partages

J'aime Commenter Partager

Commenter en tant que CABA (officiel)

...et une troisième publication le 23 décembre 2022.

 **CABA (officiel)** 23 décembre 2022 · 🌐

📍 Les premières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA se poursuivent : révision allégée, modification et modification simplifiée. Une concertation du public est ouverte : donnez votre avis jusqu'au 31 janvier 2023.

Toutes les informations ci-dessous ↓



CABA.FR

CABA - PLUi : concertation sur les premières évolutions

Les premières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA s...

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

3.4.3 Diffusion via la Lettre d'infos CABA

Diffusion de l'article web via la Lettre d'infos CABA envoyée le 9 juin à 3092 personnes inscrites (taux d'ouverture de la lettre = 33%).

3.4.4 Parution d'articles dans la presse locale

Un communiqué de presse a été envoyé à 19 contacts presse représentant 9 médias le 31 mai 2022.

Cci : France Bleu Pays d'Auvergne <olivier.vidal@radiofrance.com>; lerevel mauriac; Nicolas Gastal - La Voix du Cantal <nicolas.gastal@voixducantal.fr>; olivieri cantal; aurillac Centrefrance; Rédaction L'Union du Cantal <lunion.cantal@gmail.com>; Rédaction TOTEM Aurillac <totem15@radiototem.net>; sdb27 orange; Cabinet; emmanuel Tremet; GARDES Nathalie; laetitia theodore; lydie verbiguie; PIERRE RAYNAUD <pierre.raynaud@centrefrance.com>; redac bleulerclermont; redaction jordanne; redaction lunion; redaction voixducantal; redaction15 15; redaction63 63; rpa Contact; BERGOIN-CAPELLE Sophie



communiqué de presse PLUi ...
275 Ko

3 pièces jointes (2 Mo) ☁ Tout enregistrer dans OneDrive - CABA ↓ Télécharger tout

à l'attention des Rédactions,

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un communiqué de presse concernant les premières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, ainsi que deux déclinaisons visuelles.

Par avance, merci de votre appui par la diffusion de cette information auprès de vos lecteurs/auditeurs.

Restant à votre disposition pour toute question,

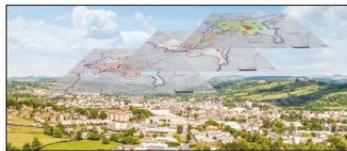
Bien à vous,

Le journal *Le réveil cantalien* a relayé l'information dans son édition du 3 juin 2022.

CANTON D'AURILLAC

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Fonctionnement des services pour le lundi de Pentecôte : en raison du férié de Pentecôte, le Centre Aquatique du Bassin d'Aurillac sera fermé le dimanche 5 juin. L'ensemble des services communautaires (services administratifs et techniques, Médiathèque, Centre Aquatique, déchetteries...) seront fermés le lundi 6 juin. La compagnie Air France ayant prévu des délestages sur les vols de la ligne Aurillac-Paris, l'accueil de l'aéroport est fermé les 5 et 6 juin. Il sera ouvert pour la rotation du soir le lundi 6 juin. Merci de votre compréhension.

PLUi : concertation sur les premières évolutions



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières procédures d'évolution : huit révisions allégées et deux procédures de modification. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 juin.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, approuvé le 17 décembre 2019, connaît actuellement ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, des procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du Conseil communautaire (1^{er} avril 2021) : sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, la RA n°1 porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal, et la RA n°2 sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ; sur

la commune de Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour l'implantation d'une installation de stockage sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit « le Dat Soubeyrol » (pour le traitement de matériaux inertes : enrobés, matériaux d'excavation lors de travaux de voirie) ; sur la commune de Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie ; sur la commune de Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ; sur la commune d'Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte du centre d'allotement du Pontet, la RA n°8 porte sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Reys de Viers » et la RA n°9 est relative à la réalisation d'un dossier « entrée de ville » sur le secteur de Salavert afin d'adapter les règles d'implantation des nouvelles installations par rapport à la RN122. Le projet de révision allégée n°3 relatif à l'ajustement de la zone urbaine sur la commune d'Aurillac pour l'extension d'une installation de stockage existante sur le secteur de Toulousette a été arrêté, le site devant faire l'objet de travaux de remise en état à la suite de mouvements de sol.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin. Vous pouvez consulter les notices d'information sur chaque procédure et faire part de vos informations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les mairies des communes concernées (aux horaires d'ouverture) ; vous pouvez également consulter les notices sur le site internet « caba.fr » et faire part de vos remarques par mail à l'adresse : plui@caba.fr

En parallèle de ces révisions allégées, pour adapter le document de planification à l'évolution du territoire intercommunal, la CABA a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreur, modifications marginales de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires).

Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations : Service Urbanisme de la CABA - Accueil du public sur rendez-vous - 3 place des Camées - 15000 Aurillac - 04 71 45 60 14 - Mail : plui@caba.fr - www.caba.fr

Le journal *L'Union du Cantal* a relayé l'information dans son édition du 4 juin 2022.

L'UNION DU CANTAL - 4 JUIN 2022

VIE LOCALE

PLUI

Concertation sur les premières évolutions

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Caba, approuvé le 17 décembre 2019, connaît actuellement ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (Padd), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, des procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du conseil communautaire (1^{er} avril 2021) : sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, la RA n°1 porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal, et la RA n°2 sur la création d'un secteur (Stecal) pour la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ; sur la commune de Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (Stecal) pour l'implantation d'une installation de stockage sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit "le Dat Soubeyrol" (pour le traitement de matériaux inertes : enrobés, matériaux d'excavation lors de travaux de voirie) ; sur la commune de Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (Stecal) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enro-



Les habitants ont jusqu'au 30 juin pour s'exprimer.

bage à chaud au lieu-dit "Passefonds" dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie ; sur la commune de Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ; sur la commune d'Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (Stecal) pour la prise en compte du centre d'allotement du Pontet, la RA n°8 porte sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au lieu-dit "Reys de Viers" et la RA n°9 est relative à la réalisation d'un dossier "entrée de ville" sur le secteur de Salavert afin d'adapter les règles d'implantation des nouvelles installations par rapport à la RN122. Le projet de révision allégée n°3 relatif à l'ajustement de la zone urbaine sur la commune d'Aurillac pour l'extension d'une installation de stockage existante sur le secteur de Toulousette a été arrêté, le site devant faire l'objet de travaux de remise en état à la suite de mouvements de sol.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin. Les notices d'information sur chaque procédure peuvent être consultées et les habitants peuvent faire part de leurs informations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la Caba (service Urbanisme), dans les mairies des communes concernées (aux horaires d'ouverture) ; sur le site internet caba.fr ou par mail à l'adresse : plui@caba.fr

En parallèle de ces révisions allégées, pour adapter le document de planification à l'évolution du territoire inter-communal, la Caba a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreur, modifications marginales de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations : service Urbanisme de la Caba, accueil du public sur rendez-vous, 3, place des Carmes, 15000 Aurillac. Tel : 04 71 45 60 14 - mail : plui@caba.fr - www.caba.fr

Pages complètes jointe en annexe.

4. Bilan global de la concertation

La concertation s'est déroulée sur la période du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022. Toutes les modalités prévues par la délibération de prescription ont été mises en œuvre. Elles ont été complétées par des relais auprès des réseaux sociaux et de la presse locale.

Au regard de l'objet de la révision allégée, cette concertation sur près de 5 mois en utilisant plusieurs canaux de communication apparaît comme suffisante.

Au cours de cette première période de concertation :

- 9 mails ont été adressés à l'adresse plui@caba.fr ainsi que sur l'adresse mail de la commune mairie.crandelles@wanadoo.fr dont 3 concernent des demandes d'information sur des parcelles et sont sans objet avec la révision allégée.
- 1 personne a consulté le registre mis à disposition au siège de la CABA mais n'a laissé aucune observation et 1 autre a consigné une observation sur le registre déposé en mairie de Crandelles.
- 1 courrier a été adressé au Président de la CABA. Ce courrier concerne le classement d'une parcelle sur Aurillac et est sans objet avec la révision allégée.
- 1 pétition ayant recueilli plus d'une centaine de signatures a par ailleurs été remise à Monsieur le Maire.

La plupart des observations émises font part d'inquiétudes quant aux pollutions émises par l'activité d'une centrale d'enrobage à chaud, aux nuisances sonores et risques sur la circulation routières qui pourraient être générés.

Suite à ces observations, l'objet de la révision allégée a évolué pour ne permettre qu'une évolution du zonage en vue de maintenir et d'étendre l'activité de l'ISDI déjà existante. La construction d'une centrale d'enrobage à chaud n'est plus à l'ordre du jour.

Au cours de la seconde période de concertation, 1 seule contribution a été apportée. Il s'agit d'un courrier émanant de riverains (hameau de Passefonds) s'inquiétant des nuisances engendrées par l'extension de l'activité (détérioration de la qualité de l'air, nuisances sonores, augmentation du trafic routier, dégradation de l'état de la route...). L'objet de la révision allégée porte sur la modification du zonage mais ne préjuge pas des éléments qui seront demandés dans le cadre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est dans le cadre du dossier ICPE que tous ces éléments seront demandés et analysés.

La contribution est jointe en annexe.

5. Annexes

Avis d'obsèques / Annonces classées

15

LANOBRE (Anglards)

Mireille CHARBONNEL, son épouse ;
Lionel et Cathy ; Nathan, Noa,
Sébastien et Stéphanie ; Marion,
Rachel ; Camille, Mathias, Sofiane,
Séverine et Alain ; Pauline, Gabin, Félix,
Benoît ; Leonie, Gaëtan,
ses enfants et petits-enfants adorés ;
Jean et Paulette CHARBONNEL,
Christian et Eliane CHARBONNEL,
Solange et André (+) DUGUET,
ses frères, sœur ;
Beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces,
cousins et cousines ;
Mathilde GALVE et Marinette CHARBONNEL,
ses tantes,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Guy CHARBONNEL

survenu à l'âge de 73 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
vendredi 30 décembre 2022, à 14 heures, en
l'église de Lanobre.
Guy CHARBONNEL repose à la chambre funé-
raire, ZA du Ruisseau Perdu.
Condoléances sur registre.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui s'associeront à sa peine.
PF Bortois, funérarium, Bort-les-Orgues.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

874992

MONTALVY

Thierry et Nadine GAILHAC, ses enfants ;
Aurélien, son petit-fils ;
Jean et Danièle BRUEL,
son frère et sa belle-sœur ;
Ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces
Et toute la famille
vous font part du décès de

Madame Jeanne GAILHAC née BRUEL

survenu à l'âge de 93 ans.
Ses obsèques seront célébrées **samedi
31 décembre 2022, à 9 h 30**, en l'église de
Montsalvy.

La famille remercie toutes les personnes qui
prendront part à sa peine.
PF Salavert, Aurillac-Laroquebrou.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

874964

AURILLAC — POLMINHAC SAINT-PAUL-DES-LANDES

Alain et Thérèse MOISSINAC,
Dominique et Patricia MOISSINAC,
Hervé MOISSINAC et Céline ROLLAND,
ses enfants ;
Jérémy, Guillaume, Marie, Nicolas, Sylvain,
Enzo et Corentin,
ses petits-enfants ;
Natan, Théo, Maeva,
ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille CAMBOU
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marinette CAMBOU

survenu à l'âge de 80 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
vendredi 30 décembre 2022, à 14 h 30, en
l'église Saint-Joseph-Ouvrier, suivies de l'inhumation
au cimetière de Toulousette.
Condoléances sur registre.
Mme CAMBOU repose à la chambre funé-
raire, 11, boulevard du Pont-Rouge, à Aurillac.
Une pensée est demandée pour

HENRI et JEAN-MARC

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui prendront part à sa peine.
PFG, Aurillac.

875093

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département du Cantal
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

Concertation sur la procédure de révision alléguée n°5 du PLUI-H

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Commu-
nautaire de la CABA a modifié l'objet de la révision alléguée n°5 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H).

L'objectif poursuivi est le suivant : agrandissement d'un Secteur de Taille
et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et suppression d'un élément de
paysage repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la
Commune de Crandelles au lieu-dit « Passéfonds » en vue de permettre
une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes déjà exis-
tante.

Une concertation est ouverte jusqu'au 31 janvier 2023 selon les modalités
définies ci-dessous :

- mise à disposition du public d'une notice de présentation au siège de la
CABA et en mairie de Crandelles pendant toute la durée de la concertation,
aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège
de la CABA et en mairie de Crandelles pendant toute la durée de la
concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité de déposer toutes observations sur le projet de révision alléguée
par mail à l'adresse plui@caba.fr ;
- mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA.

Le Président

199270

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

AVIS

Concertation sur les procédures de révision alléguée n°4 et 8 du
PLUI-H

Par délibérations en date du 1er avril 2021, le Conseil Communautaire de
la CABA a prescrit 9 procédures de révision alléguée du Plan Local d'Urba-
nisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H).

Une première concertation a été organisée jusqu'au 30 juin 2022.
À la suite de l'examen au cas par cas des dossiers de révision alléguée,
l'Autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône Alpes) a décidé de
soumettre à évaluation environnementale les projets suivants :

- révision alléguée n°4 relative à la création d'un secteur de taille et de
capacité d'accueil limitées pour implanter une installation de stockage des
déchets inertes (ISDI) sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit « Le Dat
Soubeyrol » à Carlat
- révision alléguée n°8 relative à la modification d'une zone Ap (agricole
protégée) en une zone A (agricole) (parcelle cadastrée BS 88) sur la
commune d'Ytrac afin de permettre la construction d'un bâtiment agri-
cole.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation
publique sur ces deux procédures se poursuit jusqu'au 31 janvier 2023
selon les modalités définies ci-dessous :

- . mise à disposition du public d'une notice de présentation des 2 procé-
dures au siège de la CABA et dans les mairies des communes concernées ;
- . mise à disposition du public d'un registre de concertation papier au siège
de la CABA et dans les mairies des communes concernées ;
- . mise en ligne d'un article sur le site internet de la CABA ;
- . possibilité de déposer toutes observations sur les 2 procédures par mail
à l'adresse plui@caba.fr.

Le Président de la CABA

199365

Pour toutes
vos annonces

Légales 0 826 09 01 02 tarif en vigueur
annoncesofficielles@centrefrance.com

CentreFrance
Publicité

329196

Maître Sylvie NEYRAT
3 rue Victor Hugo, 46130 BIARS-SUR-CERE

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de
procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 19 mai 2015, Madame Marie-
Pierre Brigitte NICOLAUDIE, divorcée de Monsieur Didier Paul Jacques
LACOSTE. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux
termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu
par Maître Sylvie NEYRAT, Notaire d'un Office Notarial à BIARS-SUR-CERE
(Lot), 3 Rue Victor Hugo, le 27 décembre 2022, duquel il résulte que le
légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé
auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sylvie
NEYRAT, notaire à BIARS-SUR-CERE (46130) 3 rue Victor Hugo, référence
CRPCEN : 46027, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal
judiciaire de l'expédition du procès-verbal d'ouverture de testament et
copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en
possession.

199369

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

MEUBLES

CANAPÉ D'ANGLE, gris, 3 m
par 2 m 40, état impeccable,
à vendre 900 €. _ Tél.
06.24.80.35.47. 157875

AGRICULTURE

RECHERCHE
TRACTEURS
AGRICOLLES, à partir
de 1970, tous états,
toutes marques,
même hors service. _
CORNELOUP D, tél.
06.10.24.45.96, siren
751.289.349.00035
147454

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

VÉRO, 44 a.,
rech. H. bien
élevé pr moment
d'évasion par télé-
phone. _ ABY, tél.
08.95.10.06.62-
0,80 €/mn + px appel,
RC442035499.
156126

JOLIE BLONDE,
célibataire, ou-
verte d'esprit, dispo-
nible pour dialogue
par téléphone. _ ABY,
tél. 09.78.06.42.43,
RC 442035499.
156346

MARRE DU
TRAIN TRAIN
quotidien, je ch. 1H,
pr rel. à 2 par télé-
phone. _ ABY, tél.
08.95.10.06.61-
0,80 €/mn + px appel,
RC442035499
155912

POUR HOMME
aimant les fem-
mes, Agnès, div.,
60 ans, répond direc-
tement au télé-
phone. _ ABY, tél.
09.78.06.40.50,
RC442035499. 155415

IMMOBILIER

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

FORÊTS - BOIS

ACHÈTE TOUS TYPES DE
FORÊT, minimum 25
hectares. _ FORET IN-
VESTISSEMENT, tél.
06.84.10.40.53
jp.roux@foret-investis-
sement.com 032189

VIAGERS

LE VIAGER, des revenus
complémentaires ga-
rantis à vie, étude gra-
tuite par votre expert
Viager et Vente à terme
avec, à votre service ses
2 agences en Auvergne.
_ DB VIAGER-IMMO, tél.
04.73.91.08.17 ou
04.70.98.24.64. 147412

Centre
MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

Nouveau

RESTEZ EN VEILLE
et saisissez de nouvelles
opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N°TVA : FR40 856 200 159

Président

du Conseil d'administration :

Directrice générale

Directrice de la publication :

Directeurs éditoriaux :

Fondateur :

N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNIL : 2193353.

IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-
Ferrand.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue
du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.

2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.

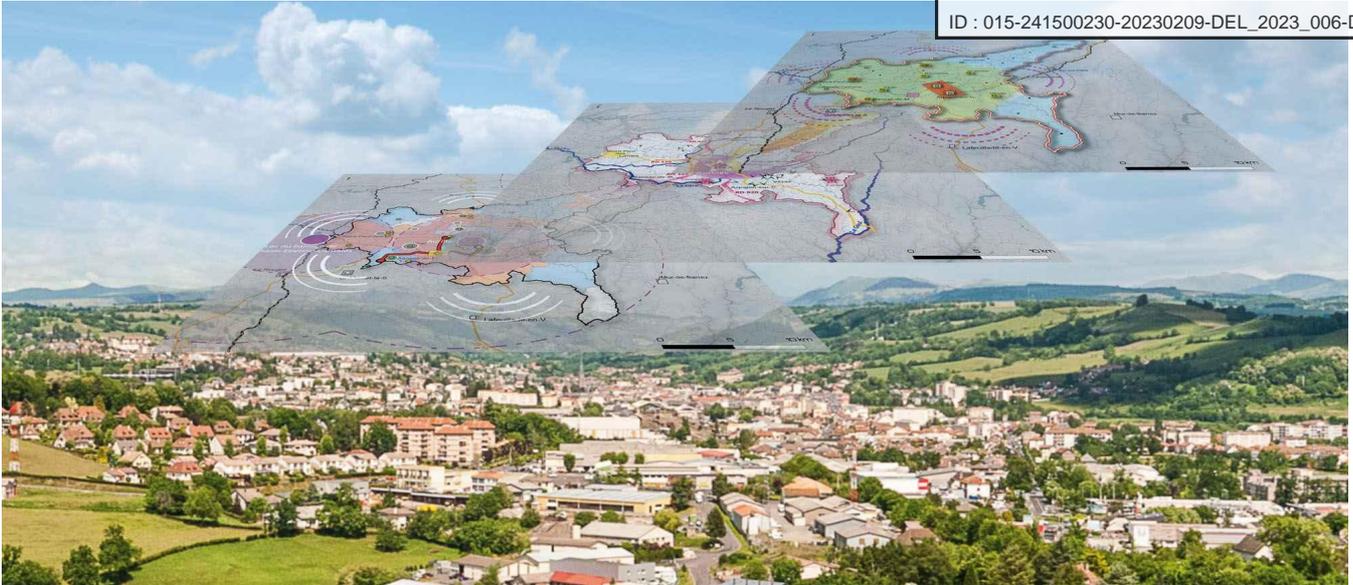
5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -
CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada
à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement.
L'eutrophisation des eaux est de 0.032 kg/t de papier.



PLUi : concertation sur les premières évolutions

Les premières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 31 janvier 2023.

 *Publiée le lundi 19 décembre 2022*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, approuvé le 17 décembre 2019, a connu en 2022 ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, les révisions allégées (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du Conseil Communautaire (1^{er} avril 2021) sur les communes d'Arpajon-sur-Cère, de Carlat, de Crandelles, de Lacapelle-Viescamp et d'Ytrac. Sur ces révisions allégées, une concertation du public a déjà été organisée et s'est clôturée le 30 juin 2022.

La concertation sur la Révision Allégée n°5 (RA5) se poursuit sur la commune de Crandelles. L'objet en a été modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 afin de tenir compte des observations faites lors de la première concertation publique. Elle porte désormais sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de permettre uniquement l'extension d'une installation de stockage au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie.

Procédures de modifications

En parallèle, pour adapter le PLUi-H à l'évolution du territoire intercommunal, la CABA a souhaité apporter des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreurs, modifications marginales du zonage ou d'orientations

d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées.

Prescrite par arrêtés du Président en date du 18 janvier et du 11 mars 2022, la modification n°1 du PLUi-H a pour but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets actuels. Celle-ci est notamment destinée à :

- faire évoluer le profil urbain de quelques secteurs au sein de la zone urbaine ;
- orienter le zonage agricole vers un zonage naturel et inversement sur divers secteurs ;
- modifier le zonage d'un secteur d'une zone à urbanisation immédiate vers une zone à urbanisation différée ;
- modifier le contenu d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- classer en espace boisé la forêt de Branviel ;
- modifier la vocation d'une partie d'un STECAL sur le secteur de Leyritz, sur la Commune de Crandelles.

Par arrêté du Président en date du 18 janvier 2022, une modification simplifiée n°1 a également été prescrite. Cette procédure, qui ne répond pas aux mêmes contraintes administratives, a pour objet :

- l'identification de quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination ;
- la rectification de différentes erreurs matérielles ;
- la modification de certaines dispositions réglementaires ;
- la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Concertation en cours

À la suite de l'examen au cas par cas des deux dossiers de modification, l'Autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône Alpes) a décidé de soumettre à évaluation environnementale les projets de modification n°1, de modification simplifiée n°1 et de révisions allégées n°4 et n°8 du PLUi-H. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ces quatre procédures ainsi que la RA 5 font donc l'objet d'une concertation publique jusqu'au 31 janvier 2023.

Vous pouvez consulter les notices d'information de chaque procédure et faire part de vos observations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les Mairies de l'ensemble des communes de la CABA (aux horaires d'ouverture). Vous pouvez également consulter les notices jointes sur cette page (*ci-dessous ou ci-contre*) et faire part de vos remarques par mail à l'adresse : plui@caba.fr

Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques avec participation possible par voie électronique au cours de l'année 2023.

Documents



RA4_Decision MRAE

Fichier PDF - 1,1 mo

CABA_EVOL-PLUiH_Notice_M1

Fichier PDF - 31,0 mo

RA8_Decision MRAE

Fichier PDF - 1,1 mo

DEL_2022_124_Concertation modif 1 PLUi-H

Fichier PDF - 85 ko

RA8_Notice-explicative_CABA_PLUi-H

Fichier PDF - 1,1 mo

DEL_2022_125_Concertation modif simpl 1 PLUi-H

Fichier PDF - 85 ko

RA4_Notice-explicative_CABA_PLUI-H

Fichier PDF - 1,1 mo

CABA_Evol-PLUiH_Notice_MS1

Fichier PDF - 49,4 mo

RA5_Notice-explicative_CABA_PLUI-H-v4

Fichier PDF - 1,8 mo

DEL_2022_085

Fichier PDF - 81 ko

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_006-DE



Plus d'informations

Service Urbanisme de la CABA

3 place des Carmes, 15000 Aurillac

Tel : 04 71 45 60 14

Mail : plui@caba.fr

Accueil du public sur rendez-vous

Toutes nos actualités



Stage BD à la Médiathèque [↗](#)



Hibernarock : exposition & concert [↗](#)



Flûte et cordes à Lacapelle-Viescamp



Nouvelle formation apiculteurs à la Plantelière



Aéroport Aurillac-Tronquières : nouveaux vols le jeudi



Souleyrie : travaux complémentaires sur les réseaux



Voyage au Chili... [↗](#)



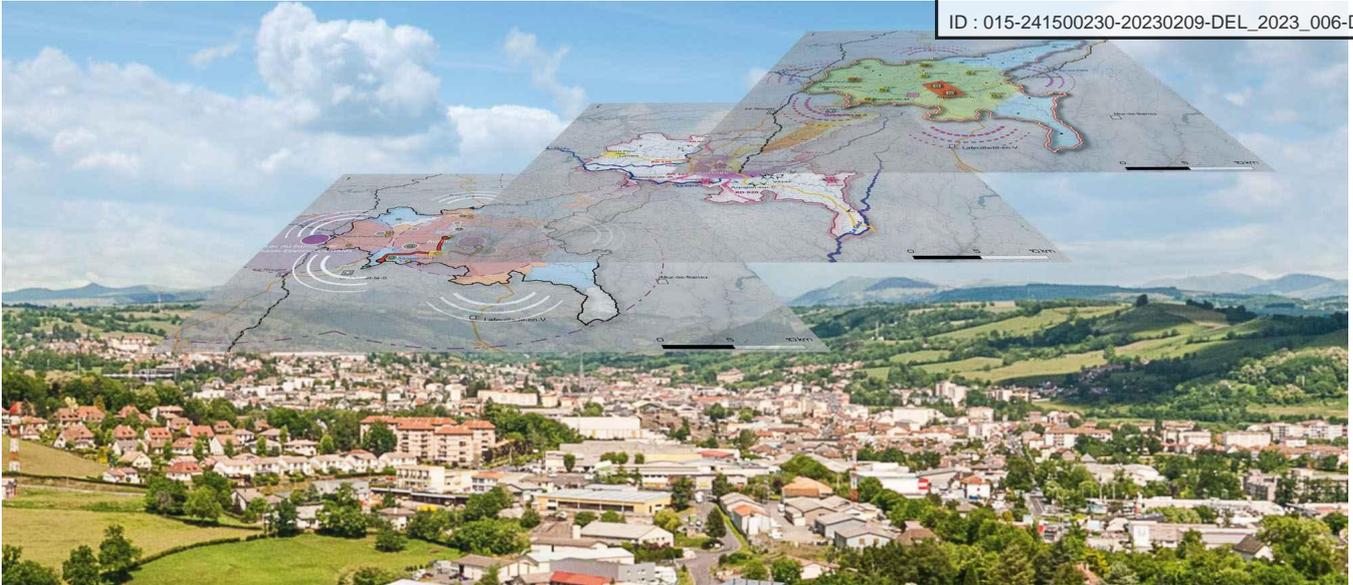
Pour accompagner Jours de danse(s) [↗](#)



Tous nos voeux pour 2023



TOUS les emballages et les papiers se trient !



PLUi : concertation sur les premières évolutions

Les premières procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA se poursuivent. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 31 janvier 2023.

📅 *Publiée le lundi 19 décembre 2022*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, approuvé le 17 décembre 2019, a connu en 2022 ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, les révisions allégées (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du Conseil Communautaire (1^{er} avril 2021) sur les communes d'Arpajon-sur-Cère, de Carlat, de Crandelles, de Lacapelle-Viescamp et d'Ytrac. Sur ces révisions allégées, une concertation du public a déjà été organisée et s'est clôturée le 30 juin 2022.

La concertation sur la Révision Allégée n°5 (RA5) se poursuit sur la commune de Crandelles. L'objet en a été modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 afin de tenir compte des observations faites lors de la première concertation publique. Elle porte désormais sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de permettre uniquement l'extension d'une installation de stockage au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie.

Procédures de modifications

En parallèle, pour adapter le PLUi-H à l'évolution du territoire intercommunal, la CABA a souhaité apporter des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreurs, modifications marginales du zonage ou d'orientations

d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées.

Prescrite par arrêtés du Président en date du 18 janvier et du 11 mars 2022, la modification n°1 du PLUi-H a pour but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets actuels. Celle-ci est notamment destinée à :

- faire évoluer le profil urbain de quelques secteurs au sein de la zone urbaine ;
- orienter le zonage agricole vers un zonage naturel et inversement sur divers secteurs ;
- modifier le zonage d'un secteur d'une zone à urbanisation immédiate vers une zone à urbanisation différée ;
- modifier le contenu d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- classer en espace boisé la forêt de Branviel ;
- modifier la vocation d'une partie d'un STECAL sur le secteur de Leyritz, sur la Commune de Crandelles.

Par arrêté du Président en date du 18 janvier 2022, une modification simplifiée n°1 a également été prescrite. Cette procédure, qui ne répond pas aux mêmes contraintes administratives, a pour objet :

- l'identification de quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination ;
- la rectification de différentes erreurs matérielles ;
- la modification de certaines dispositions réglementaires ;
- la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Concertation en cours

À la suite de l'examen au cas par cas des deux dossiers de modification, l'Autorité environnementale (MRAe Auvergne Rhône Alpes) a décidé de soumettre à évaluation environnementale les projets de modification n°1, de modification simplifiée n°1 et de révisions allégées n°4 et n°8 du PLUi-H. Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ces quatre procédures ainsi que la RA 5 font donc l'objet d'une concertation publique jusqu'au 31 janvier 2023.

Vous pouvez consulter les notices d'information de chaque procédure et faire part de vos observations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les Mairies de l'ensemble des communes de la CABA (aux horaires d'ouverture). Vous pouvez également consulter les notices jointes sur cette page (*ci-dessous ou ci-contre*) et faire part de vos remarques par mail à l'adresse : plui@caba.fr

Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques avec participation possible par voie électronique au cours de l'année 2023.

Documents



RA4_Decision MRAE

Fichier PDF - 1,1 mo

CABA_EVOL-PLUiH_Notice_M1

Fichier PDF - 31,0 mo

RA8_Decision MRAE

Fichier PDF - 1,1 mo

DEL_2022_124_Concertation modif 1 PLUi-H

Fichier PDF - 85 ko

RA8_Notice-explicative_CABA_PLUi-H

Fichier PDF - 1,1 mo

DEL_2022_125_Concertation modif simpl 1 PLUi-H

Fichier PDF - 85 ko

RA4_Notice-explicative_CABA_PLUI-H

Fichier PDF - 1,1 mo

CABA_Evol-PLUiH_Notice_MS1

Fichier PDF - 49,4 mo

RA5_Notice-explicative_CABA_PLUI-H-v4

Fichier PDF - 1,8 mo

DEL_2022_085

Fichier PDF - 81 ko

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_006-DE



Plus d'informations

Service Urbanisme de la CABA

3 place des Carmes, 15000 Aurillac

Tel : 04 71 45 60 14

Mail : plui@caba.fr

Accueil du public sur rendez-vous

Toutes nos actualités



Stage BD à la Médiathèque [↗](#)



Hibernarock : exposition & concert [↗](#)



Flûte et cordes à Lacapelle-Viescamp



Nouvelle formation apiculteurs à la Plantelière



Aéroport Aurillac-Tronquières : nouveaux vols le jeudi



Souleyrie : travaux complémentaires sur les réseaux



Voyage au Chili... [↗](#)



Pour accompagner Jours de danse(s) [↗](#)



Tous nos voeux pour 2023



TOUS les emballages et les papiers se trient !

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

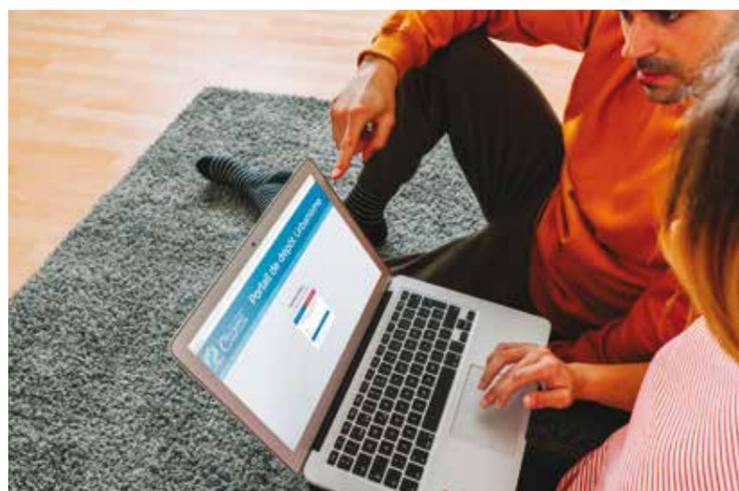
C'est parti !

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement ? Avec la dématérialisation des permis de construire, vous pouvez effectuer vos démarches d'urbanisme directement en ligne. Rendez-vous sur caba.fr !

Vous avez un projet de construction ou d'extension de votre maison ? Un abri de jardin, une piscine à installer ? Autant de travaux qui nécessitent d'obtenir une autorisation d'urbanisme. A partir du 1^{er} juillet, déposez en ligne vos demandes de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager, de démolir ou de certificat d'urbanisme.

Cette nouvelle téléprocédure est ouverte aux particuliers et professionnels dont le projet est situé sur l'une des 25 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et des 37 communes de la Châtaigneraie Cantalienne dont les dossiers d'urbanisme sont instruits par le service ADS (Application du Droit des Sols) mutualisé. Lié à des évolutions nationales, ce nouveau service s'inscrit aussi dans le déploiement de démarches en ligne conduit depuis plusieurs années par la CABA.

« La dématérialisation facilite et fiabilise les démarches, l'instruction et le suivi des demandes, souligne Alain Coudon, Vice-Président en charge de l'Urbanisme. Pour le particulier, déposer un dossier en ligne n'est pas plus compliqué que le dépôt papier. Certains



professionnels – qui travaillent sur de grands plans – étaient demandeurs, et cela répond également aux enjeux environnementaux. » Cette offre de service ne signifie nullement l'arrêt de l'accueil en mairie ou à la CABA, ni la possibilité de déposer sa demande sous format papier auprès de sa commune.

Gain de temps, économie de papier !

Ce service est ainsi disponible depuis chez soi, 24h/24 et 7 jours/7. Il n'est plus nécessaire de se déplacer, de reprographier le dossier en plusieurs exemplaires. Les échanges avec le service instructeur pour toute question autour du dossier et de ses pièces sont aussi facilités. Pour déposer votre dossier en ligne, rien de plus simple : rendez-vous sur le site internet caba.fr ou sur le site eservices.caba.fr dans la rubrique Urbanisme et suivez la procédure.

Une fois le dossier déposé, le service ADS instruit chaque projet en examinant sa faisabilité au regard des contraintes réglementaires (règles inscrites dans le Code de l'Urbanisme et les documents d'urbanisme) et techniques. Cette étape nécessite la consultation des services concernés (gestionnaires des réseaux, architecte des bâtiments de France, SDIS...) : elle est

réalisée via une plateforme nationale sécurisée qui centralise les données pour l'instruction puis le suivi par les services de l'État. Comme dans la procédure « papier », c'est le Maire qui délivre l'autorisation d'urbanisme et la notifie au pétitionnaire.

« La mise en place de la dématérialisation est le fruit de plus de six mois de développement technique, de coordination et de formation avec les communes de la CABA et de la Châtaigneraie, les professionnels, les gestionnaires, les services de l'État..., relève Alain Coudon. Une fois le temps d'adaptation nécessaire, elle optimisera le travail de tous les intervenants. »

Portail de dépôt Urbanisme comment ça marche ?

Rendez-vous sur le site caba.fr ou eservices.caba.fr pour accéder de façon sécurisée au Portail de dépôt Urbanisme.

- Préparez votre dossier en vous munissant des pièces à joindre pour vous aider dans la constitution de votre demande, l'État a mis en place une assistance en ligne : service-public.fr
- Créez votre compte (identifiant, mot de passe, coordonnées)
- Déposez votre dossier (formulaire en ligne, téléchargement des pièces)
- Suivez l'évolution de votre dossier à chaque étape

Pour tout renseignement, **service ADS** :

☎ 04 71 45 60 14

✉ serviceads@caba.fr

🌐 caba.fr/vos-demarches-d-urbanisme-en-ligne

PLUi : concertation sur les évolutions

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît ses premières procédures d'évolution : des adaptations mineures qui ont pour objet des régularisations (zonages, nouveaux projets, règles d'urbanisme). Huit procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont ainsi été prescrites par délibérations du Conseil Communautaire (1^{er} avril 2021) :

- à Arpajon-sur-Cère, les RA n°1 et RA n°2 portent sur la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal et de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ;
- à Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour l'implantation d'une installation de stockage (traitement de matériaux de voirie) sur le site de l'ancienne carrière au « Dat Soubeyrol » ;
- à Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité existante de traitement de matériaux de voirie ;
- à Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ;
- à Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte du centre

d'allotement du Pontet, la RA n°8 sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au « Reys de Viers » et la RA n°9 est relative à la réalisation d'un dossier « entrée de ville » sur le secteur de Salavert en lien avec la RN122.

Le projet de révision allégée n°3 sur le secteur de Toulousette à Aurillac a été arrêté.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les mairies concernées et sur le site caba.fr. Vous pouvez y consulter les notices d'information et faire part de vos remarques sur les registres papier disponibles ou par mail : plui@caba.fr

En parallèle, la CABA a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général. Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. L'ensemble de ces procédures feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations :

Service Urbanisme de la CABA

☎ 04 71 45 60 14

✉ plui@caba.fr

🌐 www.caba.fr

Anticiper pour l'assainissement individuel

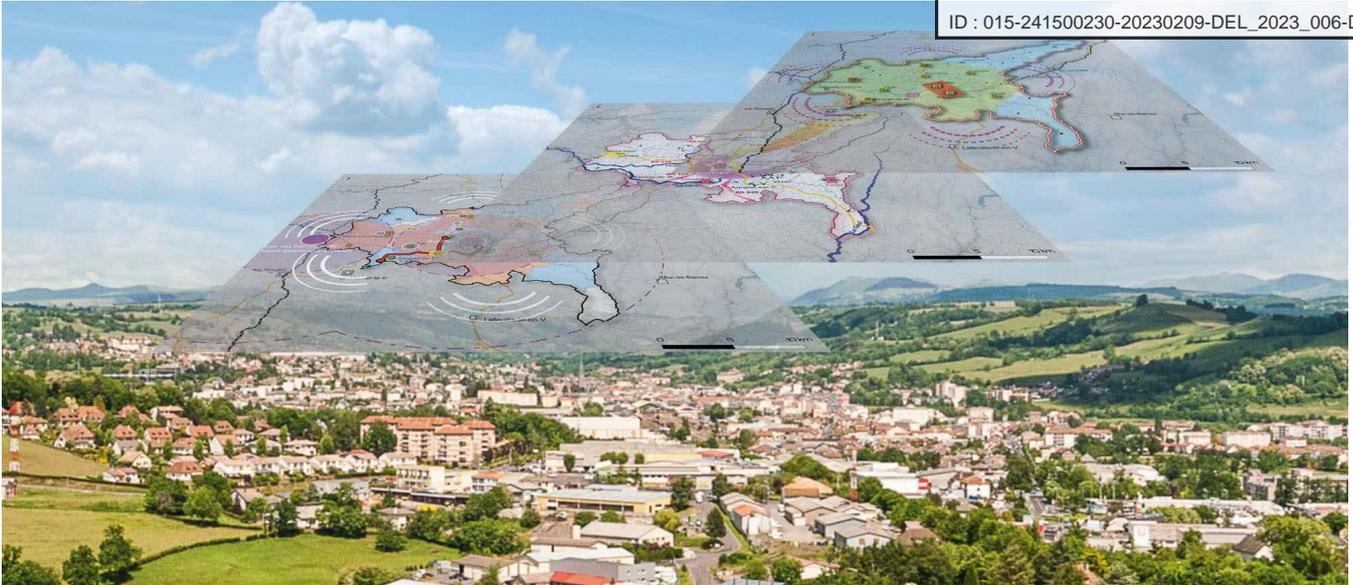
Avant tout dépôt du permis de construire, si votre projet comprend une installation d'assainissement non collectif, vous devez déposer un **dossier de conception** auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Après analyse, il vous sera délivré une attestation de conformité du projet à joindre au dépôt du permis. Sollicitez-la environ un mois avant.

Pour plus de renseignements,

contact SPANC :

☎ 04 71 46 87 38

✉ contact@caba.fr



PLUi : concertation sur les premières évolutions

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières procédures d'évolution : huit révisions allégées et deux procédures de modification. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 juin.

 *Publiée le mardi 31 mai 2022*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, approuvé le 17 décembre 2019, connaît actuellement ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, des procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du Conseil Communautaire (1^{er} avril 2021) :

- sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, la RA n°1 porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal, et la RA n°2 sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ;
- sur la commune de Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour l'implantation d'une installation de stockage sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit « le Dat Soubeyrol » (pour le traitement de matériaux inertes : enrobés, matériaux d'excavation lors de travaux de voirie) ;
- sur la commune de Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie ;

- sur la commune de Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du
- sur la commune d'Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte du centre d'allotement du Pontet, la RA n°8 porte sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Reys de Viers » et la RA n°9 est relative la réalisation d'un dossier « entrée de ville » sur le secteur de Salavert afin d'adapter les règles d'implantation des nouvelles installations par rapport à la RN122.

Le projet de révision allégée n°3 relatif à l'ajustement de la zone urbaine sur la commune d'Aurillac pour l'extension d'une installation de stockage existante sur le secteur de Toulousette a été arrêté, le site devant faire l'objet de travaux de remise en état à la suite de mouvements de sol.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin. Vous pouvez consulter les notices d'information sur chaque procédure et faire part de vos informations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les mairies des communes concernées (aux horaires d'ouverture) ; vous pouvez également consulter les notices sur le site internet « caba.fr » et faire part de vos remarques par mail à l'adresse : plui@caba.fr

En parallèle de ces révisions allégées, pour adapter le document de planification à l'évolution du territoire intercommunal, la CABA a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreur, modifications marginales de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Vous pourriez aussi être intéressé par...



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

[Notices d'information des procédures en cours](#)



RA1_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 1,4 mo

RA7_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 1,1 mo

RA2_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 1,1 mo

RA8_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 1,1 mo

RA4_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 1,1 mo

RA9_Notice-explicative_CABA_PLUI-H_v1

Fichier PDF - 421 ko

RA5_Notice-explicative_CABA_PLUI-H-v1

Fichier PDF - 1,8 mo

RA6_Notice-explicative_CABA_PLUI-H-v1

Fichier PDF - 1,1 mo

Service Urbanisme de la CABA

3 place des Carmes, 15000 Aurillac

Tel : 04 71 45 60 14

Mail : plui@caba.fr

Accueil du public sur rendez-vous

Toutes nos actualités



Tom & Buk, lecture musicale [↗](#)



Une conférence sur l'histoire de l'album "Nevermind" de Nirvana [↗](#)



Un week-end de connexion(s) à la nature



Expo "Ne me touche pas" et table ronde [↗](#)



La balade enchantée qui illumine les soirs d'été



Soirée de sensibilisation au cinéma Le Cristal [↗](#)



PEI : Empruntons la voie nouvelle !



Rendez-vous musical à Labrousse



Cordes et touches à Lascelles...

Avis d'obsèques / Annonces classées

15

LANOBRE (Le Grancher)

Maryse JUILLARD,
Ses enfants et petits-enfants
remercient du fond du cœur chacun d'entre
vous, pour votre présence, vos marques de
sympathie, votre affection, vos messages, vos
fleurs et plaques, vous qui vous êtes associés
à leur chagrin lors du décès de

Alain JUILLARD

et vous expriment leur profonde gratitude.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

840133

PLEAUX — AURILLAC — SAINT-PRIVAT

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
très touchés par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées lors du décès
de

Monsieur Emile ROUBEYRIE

vous remercier de votre présence de vos mes-
sages, envois de fleurs et de plaques et vous
prient de trouver ici l'expression de leur sin-
cère gratitude.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

840066

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département du Cantal
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
15100 SAINT-FLOUR

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section I - Pouvoir adjudicateur.

1.1) **Nom et adresses :** SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL,
point(s) de contact : Martine TEXIER, directrice générale des services du
sytec, village d'entreprises du Rozier-Coren, 1, rue des Crozes, F - 15100
Saint-Flour.

Tél : +33 6 29 68 64 24, courriel : Direction@sytec15.fr

Code NUTS : FRK12.

Code d'identification national : 20009399500021.

Adresse(s) Internet :

- adresse principale : <https://www.sytec15.fr/>

- adresse du profil d'acheteur :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

1.2) **Procédure conjointe.**

1.3) **Communication :** l'accès aux documents du marché est restreint. De
plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tail.do?PCSID=CSL_2022_1fma3m6Ms

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être ob-
tenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s). Les offres ou les
demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique
via : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tail.do?PCSID=CSL_2022_1fma3m6Ms

1.4) **Type de pouvoir adjudicateur :** organisme de droit public.

1.5) **Activité principale :** environnement.

Section II - Objet.

II.1) **Etendue du marché.**

II.1.1) **Intitulé :** prestation de tri des déchets de collecte sélective centre de
tri agréé.

Numéro de référence : marché 2022-002.

II.1.2) **Code CPV principal :** 90500000.

II.1.3) **Type de marché :** services.

II.1.4) **Description succincte :** la prestation a pour objet la réception des
déchets de collecte sélective, la pesée, le tri, le conditionnement, la ges-
tion des refus de tri et l'organisation des expéditions aux filières désignées.

II.1.5) **Valeur totale estimée :** valeur hors TVA : 600 000 €.

II.1.6) **Information sur les lots :**

II.2) **Description.**

II.2.1) **Intitulé.**

II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s) :** 90500000.

II.2.3) **Lieu d'exécution :**

Code NUTS : FRK12.

Lieu principal d'exécution : périmètre Saint-Flour communauté, Hautes
Terres communauté et CC Pays Gentiane collecté livraison centre de tri
agréé.

II.2.4) **Description des prestations :** la prestation a pour objet la réception des
déchets de collecte sélective, la pesée, le tri, le conditionnement, la ges-
tion des refus de tri et l'organisation des expéditions aux filières dési-
gnées.

II.2.5) **Critères d'attribution :** le prix n'est pas le seul critère d'attribution
et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du
marché.

II.2.6) **Valeur estimée :** valeur hors TVA : 600 000 €.

II.2.7) **Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition
dynamique :**

Début : le 1er octobre 2022.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui.

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : le marché
est reconductible 3 fois, de manière expresse, par période de douze (12)
mois, sans pouvoir excéder le 30 septembre 2026.

II.2.9) **Informations sur les limites concernant le nombre de candidats
invités à participer.**

II.2.10) **Variante(s) :**

Des variantes seront prises en considération : non.

II.2.11) **Information sur les options :** options : non.

II.2.12) **Informations sur les catalogues électroniques**

II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne :**

**Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
l'Union européenne :** non.

II.2.14) **Informations complémentaires.**

**Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et
technique.**

III.1) **Conditions de participation.**

III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigen-
ces relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.**

III.1.2) **Capacité économique et financière.**

III.1.3) **Capacité technique et professionnelle.**

III.1.5) **Informations sur les marchés réservés.**

III.2) **Conditions liées au marché.**

III.2.1) **Information relative à la profession.**

III.2.2) **Conditions particulières d'exécution.**

III.2.3) **Informations sur les membres du personnel responsables de
l'exécution du marché.**

III.2.4) **Marché éligible au MPS.**

**La transmission et la vérification des documents de candidatures peut
être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation
du numéro de SIRET :** non.

Section IV - Procédures.

IV.1) **Description.**

IV.1.1) **Type de procédure :** ouverte.

IV.1.3) **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dyna-
mique.**

IV.1.4) **Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres
dans la négociation ou le dialogue.**

IV.1.6) **Enchère électronique.**

IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non.

IV.2) **Renseignements d'ordre administratif.**

IV.2.1) **Publication antérieure relative à la présente procédure.**

IV.2.2) **Date limite de réception des offres ou des demandes de partici-
pation :** le 11 mai 2022, à 12 heures.

IV.2.3) **Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à partici-
per aux candidats sélectionnés.**

IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de
participation :** le Français.

IV.2.6) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de
maintenir son offre.**

IV.2.7) **Modalités d'ouverture des offres :**

- date : le 18 mai 2022, à 9 heures ;

- lieu : Saint-Flour.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture

: membres de la commission d'appel d'offres du sytec secrétariat de la
CAO tenu par la direction générale des services de l'établissement.

Section VI - Renseignements complémentaires.

VI.1) **Renouvellement :** il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

VI.2) **Informations sur les échanges électroniques.**

VI.3) **Informations complémentaires.**

VI.4) **Procédures de recours.**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours :** tribunal adminis-
tratif de Clermont-Ferrand, 6, cours Sablon, F - 63033 Clermont-Ferrand
cedex1, tél : +33 4.73.14.61.00, courriel : [Greffes.ta-clermont-ferrand@ju-
rod.m.fr](mailto:Greffes.ta-clermont-ferrand@ju-
rod.m.fr)

Fax : +33 4.73.14.61.22, adresse Internet :

<http://www.clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) **Organe chargé des procédures de médiation.**

VI.4.3) **Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de
justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du
contrat ;

- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L.551-23 du CJA, et
pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et
pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la
conclusion du contrat est rendue publique.

VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus
sur l'introduction de recours :** tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
6, cours Sablon, F - 63033 Clermont-Ferrand cedex1, tél : +33
4.73.14.61.00, courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Fax : +33 4.73.14.61.22, adresse Internet :

<http://www.clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

VI.5) **Date d'envoi du présent avis :** le 7 avril 2022.

178935

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1er mars 2022, il a été constitué la
société suivante :

Forme sociale : EURL.

Dénomination sociale : RÉNOTERRE.

Objet social : économie de la construction, ordonnancement, pilotage et
coordination, dit « OPC », de chantier.

Siège social : 16, rue Félix-Ramond, 15130 Arpajon-sur-Cère.

Capital : 1.500 €.

Gérance : M. François TOURRETTE demeurant 16, rue Félix-Ramond, 15130
Arpajon-sur-Cère.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : au RCS d'Aurillac.

Pour avis.

178764

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 23/03/2022, il a été constitué une société
par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA FERME DES 2 VERSANTS

Capital social : 1000€

Siège social : MARUEJOLS 15800 POLMINHAC

Objet : « Commercialisation - Fromage Et Charcuterie - Collis De Viande-
Négoce De Produits Alimentaires.

« l'activité de production d'électricité et sa revente à partir de tous types
de sources d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïques, et à
cet effet toute mise en œuvre et notamment constructions, aménagement
de tout bâtiment nécessaire au projet, avec possibilité de location du
surplus.

Président : Yannick NAVARRO Demeurant Maruejols 15 800 POLMINHAC

Directeur Général : David GARCELON, Demeurant 18 Route du Couderc 15
800 POLMINHAC

Clause d'Admissions aux assemblées exercée du droit de vote : chaque
actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à
une voix.

Clauses d'agrément : Toute transmission et cession d'actions même au
profit d'un associé, du conjoint d'un associé, du partenaire pacsé d'un
associé est soumise à l'agrément préalable des associés

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre
du commerce et des sociétés d'ARULLAC.

177983

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_037 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à la création d'un Secteur de

Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Arpa-
jon-sur-Cère pour prendre en compte le refuge du Montal.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie d'ARPAJON-SUR-CÈRE aux jours et heures habituels
d'ouverture.

178904

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_038 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à la création d'un Secteur de

Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Arpa-
jon-sur-Cère pour prendre en compte l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
des Granges.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie d'ARPAJON-SUR-CÈRE aux jours et heures habituels
d'ouverture.

178906

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_041 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à l'extension d'un
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Com-
mune de Crandelles et à la suppression d'un élément de paysage répertu-
é au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur la Commune de
Crandelles ou lieu-dit « Passesfonds » pour permettre l'implantation d'une
centrale d'enrobage à chaud.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie de CRANDELLES aux jours et heures habituels
d'ouverture.

178912

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_039 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à l'extension de la
zone urbaine sur la Commune d'Aurillac pour prendre en compte l'instal-
lation de Stockage de Déchets Inertes de Toulousette.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie d'ARULLAC aux jours et heures habituels d'ou-
verture.

178907

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_040 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à la création d'un
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Com-
mune de Carlat pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets
Inertes (SDI) sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit « le Dat
Souberou ».

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie de CARLAT aux jours et heures habituels d'ou-
verture.

178911

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVIS

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération n°2021_042 en date du 1er avril 2021, le Conseil Com-
munautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a
prescrit la révision alléguée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLU-iH) relative à la suppression
d'une partie limitée d'un espace boisé classé sur la Commune de Laca-
pelle-Viescamp pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac.

Un registre de concertation est tenu à la disposition du public au siège de
la CABA et à la mairie de LACAPPELLE-VIESCAMP aux jours et heures habi-
tuels d'ouverture.

178914

COMMUNAUTÉ

Aurillac

Fuzz'tival ou le festival des musiques actuelles et cultures urbaines

Depuis mercredi et jusqu'à samedi, le Sismographe accueille le Fuzz'tival, initié par le département des musiques actuelles du Conservatoire de Musique et de Danse d'Aurillac. Cet événement musical a pour objectif d'amener les jeunes élèves à présenter leurs projets sur scène devant un vrai public mais aussi de lui proposer des groupes professionnels. À l'occasion de cette édition, l'esplanade Michel Crespin accueillera une journée de cultures urbaines.

Le Fuzz'tival est le temps proposé aux jeunes autour des musiques amplifiées du Conservatoire et l'aboutissement du travail de l'année. Ce festival de musiques amplifiées d'ici ou d'ailleurs fait suite aux projets d'élèves, de groupes professionnels, de concerts pédagogiques ou tout simplement des ateliers. Mardi les activités et les ateliers étaient réservés au centre social de Marmiers. Mercredi et jeudi étaient consacrés à des concerts pédagogiques par les enseignants en musiques actuelles du conservatoire. Le point d'orgue de cette journée du 2 juin a été le concert du groupe new-yorkais Elysan Fields issu de la Knitting Factory, haut lieu de l'exploration musicale, avec en première partie : Brain's Bug, Tropic et Anonymous. Aujourd'hui, vendredi 3 juin à 19h, after work avec le collectif EYS, le même jour à 20h30 Hip-Hop symphonique, création rap hip-hop des grands élèves du cursus



Musiques actuelles accompagnés par l'ensemble à cordes du Conservatoire. Le 4 juin, un après-midi d'activités et d'animations se tiendra sur l'esplanade Michel Crespin. De nombreuses animations sont prévues parmi lesquelles, initiation au skate board, street art ou initiation au graff et un show de Freestyle football puis initiation à la discipline avec la participation de Bruno Loth vice champion de France, Clément Reubrecht 4 fois champion du monde et Jordan Meunier 2 fois champion de France, démonstration suivie d'une performance chorégraphique par les

élèves de La Manufacture. Tout l'après-midi, animations musicales avec les DJ de session libre.

En soirée à 20h30 spectacle de rock alternatif décomplexé avec Bottle Next qui présenteront leur spectacle « Drift tour ».

À noter que des navettes gratuites circuleront le 4 juin entre l'esplanade et le sismographe (Vivacité).

Les concerts sont gratuits mais la réservation des billets est conseillée auprès de la billetterie du théâtre ou en ligne sur theatre.aurillac.fr

JLP

CANTON D'AURILLAC

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Fonctionnement des services pour le lundi de Pentecôte : en raison du férié de Pentecôte, le Centre Aquatique du Bassin d'Aurillac sera fermé le dimanche 5 juin. L'ensemble des services communautaires (services administratifs et techniques, Médiathèque, Centre Aquatique, déchetteries...) seront fermés le lundi 6 juin. La compagnie Air France ayant prévu des délestages sur les vols de la ligne Aurillac-Paris, l'accueil de l'aéroport est fermé les 5 et 6 juin. Il sera ouvert pour la rotation du soir le lundi 6 juin. Merci de votre compréhension.

PLUI : concertation sur les premières évolutions



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA connaît actuellement ses premières procédures d'évolution : huit révisions allégées et deux procédures de modification. Vous pouvez vous informer et faire part de vos remarques jusqu'au 30 juin.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA, approuvé le 17 décembre 2019, connaît actuellement ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, des procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du Conseil communautaire (1^{er} avril 2021) : sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, la RA n°1 porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal, et la RA n°2 sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ; sur

la commune de Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour l'implantation d'une installation de stockage sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit « le Dat Soubeyrol » (pour le traitement de matériaux inertes : enrobés, matériaux d'excavation lors de travaux de voirie) ; sur la commune de Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (STECAL) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « Passefonds » dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie ; sur la commune de Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ; sur la commune d'Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (STECAL) pour la prise en compte du centre d'allotement du Pontet, la RA n°8 porte sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Reys de Viers » et la RA n°9 est relative à la réalisation d'un dossier « entrée de ville » sur le secteur de Salavert afin d'adapter les règles d'implantation des nouvelles installations par rapport à la RN122. Le projet de révision allégée n°3 relatif à l'ajustement de la zone urbaine sur la commune d'Aurillac pour l'extension d'une installation de stockage existante sur le secteur de Toulousette a été arrêté, le site devant faire l'objet de travaux de remise en état à la suite de mouvements de sol.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public est organisée jusqu'au 30 juin. Vous pouvez consulter les notices d'information sur chaque procédure et faire part de vos informations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la CABA (service Urbanisme), dans les mairies des communes concernées (aux horaires d'ouverture) ; vous pouvez également consulter les notices sur le site internet « caba.fr » et faire part de vos remarques par mail à l'adresse : plui@caba.fr

En parallèle de ces révisions allégées, pour adapter le document de planification à l'évolution du territoire intercommunal, la CABA a souhaité apporter au PLUI-H des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreur, modifications marginales de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification et une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations : Service Urbanisme de la CABA - Accueil du public sur rendez-vous - 3 place des Carnes - 15000 Aurillac - 04 71 45 60 14 - Mail : plui@caba.fr - www.caba.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_006-DE

Où acheter "Le Réveil Cantalien" ? : vous pouvez acheter votre journal dès le vendredi : Auchan rue de La Montade. Tabac-presse "Le Losange" 10 Cité de La Montade. Mag Presse, CC Belbex, 1 rue Jacques Prévert. Géant Casino, av. du Général de Gaulle. La Civette des Alouettes, 5 rue d'Illichach.

Votre correspondant : le correspondant du Réveil Cantalien sur la commune d'Aurillac est M. Jean-Louis Pijoulat. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : jean-louis.7591@orange.fr ou au 04 71 46 62 72 ou 06 76 77 94 73.

Travaux rue du Monastère : dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint-Géraud, la rue du Monastère va entrer en travaux. La renaissance du quartier Saint-Géraud implique la réfection de la rue du Monastère, du parvis de l'abbatiale à la rue des Fargues. Le chantier se déroulera du 7 juin au 12 août. L'accès aux écoles des Frères Delmas et de La Fontaine en véhicule restera possible par la rue des Frères Delmas avec une déviation, après dépose des enfants, par la place de la Bienfaisance et la rue Saint-Jacques. Un cheminement piéton sera prévu pour l'accès aux commerces et aux habitations de la rue du Monastère.

Groupe de rencontre Aidants Familiaux : la prochaine rencontre des aidants familiaux d'Aurillac aura lieu mardi 14 juin de 14h à 16h30 à la Maison des Familles au 45 avenue de la République. A cette occasion, nous recevons le SDIS d'Aurillac, en partenariat avec Groupama, qui vous proposera gratuitement une initiation aux gestes qui sauvent. Ces rencontres sont organisées par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants familiaux du Cantal. Renseignements au 04 71 43 14 16.

VéloCité 15 : attention la fête du vélo prévue initialement le samedi 4 juin 2022 n'aura pas lieu à cette date, mais le samedi 17 septembre 2022, semaine de la mobilité. Ouverture de l'atelier, samedi 4 juin de 14h à 18h et mercredi 15 juin de 16 à 18h. Si vous avez ou connaissez des vélos à nous donner, n'oubliez pas qu'on est toujours preneurs...

Musique 3/06/22

Vendredis Musicaux de l'Alouette Café : aujourd'hui, vendredi 3 juin (2 rue Illichachave), les Chant'bars à 19h qui rassemblera la fête des voisins (apporter quelque chose à grignoter et à partager).

La section Apicole du GDS 15 en assemblée générale

L'assemblée générale de la section apicole du GDS 15 aura lieu samedi 4 juin 2022 à 9h30 dans la grande salle de réunion du GDS 15 à Aurillac. Elle est ouverte à tous les apiculteurs, car les « nouveaux » pourront prendre leur adhésion ce jour-là.

L'ordre du jour de l'assemblée générale sera le suivant : activités de la section et des membres du bureau, actualités frelon asiatique, renouvellement du Programme Sanitaire d'Élevage contre le Varroa, techniciens Sanitaires Apicoles et modalités de formation. Un diaporama sur « Les principaux dangers pour l'abeille et les possibilités de prévention » sera présenté par le Dr Florence Poret. Deux thèmes seront abordés : quelques maladies à connaître et la « biosécurité » en apiculture : comment éviter les mortalités ? Mieux on connaît les ennemis de nos abeilles, mieux on peut les en protéger ! La formation sera gratuite pour les adhérents de la section apicole. La section est heureuse de pouvoir rassembler ses adhérents après 2 ans sans AG !

Tout apiculteur souhaitant s'informer sur les traitements contre le varroa et le fonctionnement du PSE et de la section est bienvenu.

Musique - Théâtre

"Projet Mozart-Beethoven"



©FG_Print

Par la compagnie Le Bruit des Couverts et l'Orchestre Symphonique de Haute Auvergne, samedi 11 juin à 20h30 au Théâtre. Tarifs : 12€/9€/5€.

Du « Miserere », à « La Neuvième Symphonie », en passant par le testament poignant de Beethoven, ou bien encore la fulgurance, l'authenticité non conventionnelle et imprévisible de Mozart, ces deux maîtres à penser créent en nous des bouleversements dans notre aventure émotionnelle de spectateur et d'auditeur. Et voilà qu'un soir, resurgissent pour nous, à un même endroit, à une même heure, au centre de l'orchestre, ces deux figures emblématiques pour qui la musique est un point bouillonnant incontestable de rencontre avec le monde, de rencontre avec soi-même. La musique se mêle au théâtre pour former un point d'acmé détonnant où tournoie le désir irrésistible de survie.

CHÂTAIGNERAIE

Visite du barrage de Saint-Étienne-Cantalès



L'office de tourisme de la Châtaigneraie cantalienne, en partenariat avec EDF et la communauté de communes Châtaigneraie cantalienne, propose des visites gratuites de la centrale hydroélectrique de Saint-Étienne-Cantalès tous les vendredis de juin, juillet, août et septembre, sur inscription. Conditions : limité à 15 personnes par visite, trois visites possibles les vendredis, enfants de 8 ans et plus, n° carte d'identité nationale en cours de validité. Visite possible pour les groupes toute l'année les vendredis uniquement. Pour des raisons de sécurité, la liste des participants est transmise à EDF au moins 48 heures avant la visite. Les inscriptions doivent donc se faire au préalable.

Inscriptions et renseignements : office de tourisme de la Châtaigneraie cantalienne au 04 71 46 94 82.

GERBERT

Chasse aux trésors à l'école maternelle



Dimanche 15 mai, sous un beau soleil, 80 enfants de l'école primaire Gerbert se sont retrouvés pour une chasse aux trésors organisée par l'Apel. De 3 à 11 ans, les jeunes aventuriers ont mené à bien leurs différentes missions (collecte d'insectes et de plantes, vol au secours des écureuils et course d'orientation) et se sont vu remettre des kits de plantation et des cabanes à oiseaux. Cette activité a permis aux enfants et aux parents de passer un moment convivial et d'enfin se retrouver ! Une soirée jeux de société est également prévue le 10 juin par l'Apel Gerbert en partenariat avec "La Grande Récré" d'Aurillac. Enfin, le 26 juin une fête de l'école viendra clôturer l'année scolaire.



PAROISSE SAINT-GÉRAUD

Samedi 4 juin, 15 heures : Sainte Bernadette, célébration de confirmation d'adultes, présidée par M^{re} Noblot. 18 heures : crypte du Sacré Cœur, messe anticipée du dimanche. Dimanche 5 juin, fête de Pentecôte : 9 heures : chapelle de la Sainte Famille ; Sainte-Bernadette. 10 h 30 : Notre-Dame-aux-Neiges ; Saint-Joseph ; Le Bex.

PAROISSE NOTRE-DAME-EN-CHÂTAIGNERAIE

Dimanche 5 juin à 10 h 30 à Mours et Saint-Constant - 11 heures : Quézac.

PAROISSE SAINT-JOSEPH EN VEINAZÈS

Samedi 4 juin, 18 heures : messe à Prunet. Dimanche 5 juin, 10 h 30 : messe à Montsalvy.

PAROISSE JACQUES BERTHIEU

Dimanche 5 juin à 11 heures à Vic-sur-Cère ; à 9 h 30 à Raulhac.

PLUI

Concertation sur les premières évolutions

Le plan local d'urbanisme inter-communal de la Caba, approuvé le 17 décembre 2019, connaît actuellement ses premières procédures d'évolution. Il s'agit d'adaptations mineures qui ont principalement pour objet des régularisations : rectification de zonages ou d'erreurs matérielles, prise en compte de nouveaux projets, clarification de certaines règles d'urbanisme. Elles ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (Padd), véritable cœur du document.

Procédures de révisions allégées

Parmi les procédures d'évolution, des procédures de révision allégée (RA) liées à des dossiers spécifiques ont été prescrites par délibérations du conseil communautaire (1^{er} avril 2021) : sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, la RA n°1 porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) pour la prise en compte du refuge animalier du Montal, et la RA n°2 sur la création d'un secteur (Stecal) pour la prise en compte de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges ; sur la commune de Carlat, la RA n°4 porte sur la création d'un secteur (Stecal) pour l'implantation d'une installation de stockage sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit "le Dat Soubeyrol" (pour le traitement de matériaux inertes : enrobés, matériaux d'excavation lors de travaux de voirie) ; sur la commune de Crandelles, la RA n°5 porte sur l'extension d'un secteur (Stecal) et la suppression d'un élément patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'une centrale d'en-



Les habitants ont jusqu'au 30 juin pour s'exprimer.

bage à chaud au lieu-dit "Passefonds" dans le cadre d'une activité déjà existante de traitement de matériaux de voirie ; sur la commune de Lacapelle-Viescamp, la RA n°6 est relative à la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ; sur la commune d'Ytrac, la RA n°7 porte sur la création d'un secteur (Stecal) pour la prise en compte du centre d'allotement du Pontet, la RA n°8 porte sur l'ajustement du zonage pour la création d'un bâtiment agricole au lieu-dit "Reys de Viers" et la RA n°9 est relative la réalisation d'un dossier "entrée de ville" sur le secteur de Salavert afin d'adapter les règles d'implantation des nouvelles installations par rapport à la RN122. Le projet de révision allégée n°3 relatif à l'ajustement de la zone urbaine sur la commune d'Aurillac, pour l'extension d'une installation de stockage existante sur le secteur de Toulouse a été arrêté, le site devant faire l'objet de travaux de remise en état à la suite de mouvements de sol.

Concertation en cours

Dans le cadre de ces révisions allégées, une concertation du public

est organisée jusqu'au 30 juin. Les notices d'information sur chaque procédure peuvent être consultées et les habitants peuvent faire part de leurs informations et remarques sur les registres papier disponibles au siège de la Caba (service Urbanisme), dans les mairies des communes concernées (aux horaires d'ouverture) ; sur le site internet caba.fr ou par mail à l'adresse : plui@caba.fr

En parallèle de ces révisions allégées, pour adapter le document de planification à l'évolution du territoire inter-communal, la Caba a souhaité apporter au PLUi-H des ajustements d'ordre général (rectifications d'erreur, modifications marginales de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation, corrections réglementaires). Une procédure de modification simplifiée ont ainsi été engagées. Ces procédures de modification de même que les révisions allégées feront l'objet d'enquêtes publiques et de mise à disposition du public à l'automne.

Plus d'informations : service Urbanisme de la Caba, accueil du public sur rendez-vous, 3, place des Carmes, 15000 Aurillac. Tel : 04 71 45 60 14 - mail : plui@caba.fr - www.caba.fr

CRÉDIT AGRICOLE

Premier festival du mutualisme à Aurillac

Les caisses locales de Crédit Agricole d'Aurillac organisent un événement festif et familial, le samedi 11 juin à partir de 14 heures, esplanade Crespin (devant le cinéma) à Aurillac. Au travers de cette journée, le Crédit agricole Centre France via ses sociétaires souhaite promouvoir son engagement actif en faveur du développement du territoire et du tissu associatif local. Concernant le soutien à la vie locale, 1 380 projets ont été soutenus en 2021. Soit 15 % de plus que l'année précédente pour un montant global de près de 930 000 €.

Le samedi 11 juin, une trentaine d'associations, toutes accompagnées par le Crédit agricole, participeront à cet événement. Chacune d'entre elle présentera son activité

sous forme de spectacles, shows, démonstrations ou encore sous forme de témoignages.

Parmi de nombreuses associations, seront présentes : Festival 10^e Art, Swing in, les Eleuthètes, Madcow, Acut (chiens de troupeaux), La Cantalienne, le club de plongée, Cosarts, le handball des Volcans, Cantal équilibre...

Cette après-midi familiale sera l'occasion de se retrouver pour partager un moment convivial et festif autour de nombreuses activités et animations gratuites. Le Mutualism'Tour sera clôturé par un concert gratuit animé par deux groupes locaux : Foulbazar et Les commissaires repriseurs. L'ensemble des bénéficiaires de la journée sera reversé à une association du territoire : "L'éveil des enfants hospitalisés".

SAINT-MAMET

AG DE L'ACCA

L'Acca de Saint-Mamet-La-Salvetat tiendra son assemblée générale le vendredi 10 juin à 19 heures, à la salle de la maison de la jeunesse.

PARLAN

CIRCULATION CHAMPIONNATS CYCLISME

Les communes de Roumégoux et de Parlan ont le plaisir d'accueillir dimanche 5 juin, les championnats régionaux Auvergne-Rhône-Alpes de cyclisme juniors/seniors femmes élites hommes organisés par le Sprinter club aurillacois. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le circuit de la course Parlan/La Chapelle du Bourniou/Roumégoux/Marios/Parlan sera fermé à la circulation. Des déviations seront mises en place.

Le 30 janvier 2023,

lameau de Passefonds

15250 CRANDELLES

A Monsieur Pierre MATHONIER

Président de la CABA

Monsieur Jean-Louis VIDAL

Maire de Crandelles

Objet : *Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes déjà existante au lieu-dit Passefonds, Crandelles*

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Dans le cadre des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CABA (PLUi), une procédure de révision allégée (la RA n°5) a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 et porte sur « *l'agrandissement d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et suppression d'un élément de paysage repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur la commune de Crandelles au lieu-dit de Passefonds en vue de permettre l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes déjà existante* ».

Comme vous pouvez vous en douter, l'extension d'une telle activité sera à l'origine :

- d'une détérioration de la qualité de l'air (augmentation du trafic routier et de la quantité de particules issus de la dégradation des déchets dans l'air)
- d'une augmentation des nuisances sonores en raison du traitement des déchets et des transports de camions
- d'une augmentation non négligeable du trafic routier. Quel en serait son volume et quels sont les aménagements d'infrastructure routière et de signalisation prévus par le département sur le CD 159 et au carrefour de l'ancienne RN 120 devenue RD 120 ?
- d'une dégradation de l'état de la route et des bas cotés déjà bien dégradés par cette activité

Une étude approfondie de l'impact sanitaire et environnemental de cette extension à proximité de lieux de vie est nécessaire et indispensable tout comme les caractéristiques précises du site et de son environnement (servitudes, contraintes et risques pour le milieu physique, le milieu naturel ainsi qu'une évaluation de l'impact sur le paysage).

Outre une détérioration du cadre de vie de notre lieu-dit, les risques pour l'environnement seront potentiellement aussi importants et devront faire l'objet d'une étude approfondie, d'autant

plus que cette entreprise située au milieu de zones de pâturage pour des vaches allaitantes et laitières, est dans un bassin versant alimenté par de nombreuses sources. Le site de Passefonds se situe en tête du ruisseau qui traverse le village d'Espinat avant de se jeter dans la rivière l'Authre en aval de la STEP d'Espinat et qu'il est impératif que la qualité des eaux de rivière soit protégée.

Enfin, pour rappel, cette décharge de Passefonds a été déjà utilisée de manière non réglementaire par son exploitant, la DREAL saisie est intervenue (projet illégal d'enfouissement de matériaux putrescibles qu'étaient les bois en provenance du parc du château d'Espinassol d'Ytrac). Ces bois auraient été transformés en granulés ce qui a conduit à une non verbalisation. Cependant la DREAL a été de nouveau saisi de présence massive de bois prêts à être enfouis sur le site suite à une destruction des arbres et de la végétation adjacente. Cette situation prouve que l'exploitant ignore volontairement et est prêt à contrevenir déjà à la législation en cours. Quand sera-t-il lorsque leur activité sera encore plus importante ?

Monsieur le Président, Monsieur le Maire, nous vous demandons par la présente de bien vouloir abandonner le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes déjà existante au lieu-dit Passefonds (Commune de Crandelles) en raison de l'impact qu'aurait une augmentation d'une telle activité industrielle sur le bien-être, la santé des riverains mais également en raison de l'impact prévisible sur la faune et la flore locale. De plus, on peut se demander si cette étape d'extension ne préfigure pas celle de l'implantation d'une centrale à chaud comme déjà évoqué il y a quelques mois, projet mis en suspens depuis ?

Dans l'attente d'une éventuelle réponse ou temps d'échanges, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, nos salutations les plus distinguées.

Copie : Monsieur Laurent BUCHAILAT, Préfet du Cantal